Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260911-2026AM51-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE MUNICIPAL N°51/2026

OBJET : Arrêté de numérotation de la Rue du Grand Pré
Lotissement le Domaine de Vaumuse

Le Maire de la commune d'AUBIGNOSC,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2121-30 et L. 2213-28,
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), notamment son article 169,
- le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
- la délibération DE 2026-09 du 2 mars 2026 portant intégration des espaces communs du lotissement le Domaine de Vaumuse dans le domaine public communal, et notamment de la parcelle ZA n° 664 correspondants à l'emprise de la voirie,
- la délibération DE 2026-40 du 24 août 2026 portant dénomination de cette voie « rue du Grand Pré »,
- la Base Adresse Locale de la commune et le plan de numérotation annexé au présent arrêté,

Considérant

- que la voie dénommée « rue du Grand Pré » dessert les 19 lots du lotissement le Domaine de Vaumuse et doit faire l'objet d'une numérotation afin d'assurer la localisation des constructions, la distribution du courrier, l'intervention des services de secours et la mise à jour de la Base Adresse Nationale ;
- que le système de numérotation métrique est le mieux adapté à cette voie, en ce qu'il permet l'insertion de constructions futures sans renumérotation de l'ensemble, et qu'il assure la continuité avec la partie déjà numérotée de la rue du Grand Pré ;

ARRÊTE

Article 1er — Système de numérotation. La numérotation de la voie « rue du Grand Pré », lotissement le Domaine de Vaumuse est établie selon le système métrique. Le numéro attribué à chaque construction correspond à la distance, exprimée en mètres, séparant l'origine de la voie du point d'accès (entrée ou portail) de la propriété. La numérotation se poursuit, sans rupture, dans le prolongement de la partie existante de la rue du Grand Pré, dans le sens des numéros croissants. Les numéros pairs sont attribués au côté droit et les numéros impairs au côté gauche. En cas de division ultérieure d'un lot, un indice (bis, ter…) est ajouté au numéro existant.

Article 2 — Attribution des numéros. Les numéros suivants, issus de la Base Adresse Locale (positions « entrée »), sont attribués :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260911-2026AM51-AR

N°	N° lot	Numéro attribué (= distance à l'origine, en m)	Côté	Référence cadastrale
1	11	155	gauche (impair)	**ZA 0671**
2	10	169	droit (pair)	**ZA 0670**
3	9	186	droit (pair)	**ZA 0669**
4	12	187	gauche (impair)	**ZA 0672**
5	8	206	droit (pair)	**ZA 0668**
6	13	207	gauche (impair)	**ZA 0673**
7	7	226	droit (pair)	**ZA 0667**
8	14	227	gauche (impair)	**ZA 0674**
9	6	246	droit (pair)	**ZA 0666**
10	15	249	gauche (impair)	**ZA 0675**
11	5	252	droit (pair)	**ZA 665**
12	16	253	gauche (impair)	**ZA 0676**
13	17	275	gauche (impair)	**ZA 0677**
14	4	278	droit (pair)	**ZA 0662**
15	18	293	gauche (impair)	**ZA 0678**
16	3	296	droit (pair)	**ZA 0661**
17	19	316	droit (pair)	**ZA 0679**
18	2	328	droit (pair)	**ZA 0660**
19	1	334	droit (pair)	**ZA 0659**

Plan :

Article 3 — Plaques. La fourniture de la plaque indiquant le numéro est à la charge de la commune. Elle est apposée par le propriétaire sur le mur ou le pilier du portail, de manière à être clairement visible depuis la voie publique.

Les boîtes aux lettres du lotissement étant regroupées à son entrée, chaque propriétaire est tenu d'apposer également le numéro de son habitation sur sa boîte aux lettres, par tout moyen de son choix, afin d'en permettre l'identification. Cette fourniture et cette pose sont réalisées à ses frais.

Article 4 — Base Adresse. Les données d'adressage (voie, numéros, positions) sont intégrées à la Base Adresse Locale de la commune, certifiées par la commune, et transmises à la Base Adresse Nationale, conformément au décret du 11 août 2023.

Article 5 — Certificat de numérotage. Un certificat de numérotage est délivré à chaque propriétaire concerné, qui pourra s'en prévaloir pour ses démarches (notaire, état civil, services postaux, concessionnaires de réseaux — eau, électricité, télécommunications).

Article 6 — Exécution et ampliation. La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires des lots ainsi qu'à la société SPITEOS Promotion, et transmis au représentant de l'État. Ampliation en sera adressée aux services fiscaux (cadastre), à La Poste, aux gestionnaires de réseaux, au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence et à l'IGN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Aubignosc, le 11 septembre 2026

Le Maire,
René AVINENS
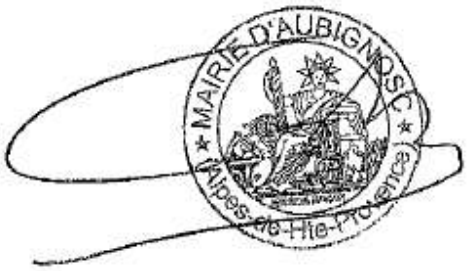
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260911-2026AM51-AR